



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 25 novembre 2022

Journée de lutte contre les violences faites aux femmes : dans l'Éducation nationale et les universités, c'est toujours l'omerta !

SUD éducation dit non aux propos sexistes au travail : *"il a envoyé une élève m'apporter un mot qui comparait mon physique à l'élève en question". "Après s'être entretenu avec une élève, il entre dans la salle des profs, en faisant mine de remonter son pantalon comme s'il avait eu un rapport sexuel avec elle."*

Partout sur le territoire, les personnels de l'Éducation nationale et des universités ont en tête des exemples de faits de violences sexuelles et sexistes dans le cadre du travail. Dans les départements et les universités, les équipes syndicales de SUD éducation interviennent pour contraindre l'administration à assumer son obligation d'employeur : protéger la santé et la sécurité des agent·es.

Les mécanismes de la violence sont visibles : instauration d'un climat sexiste et intimidant, propice aux violences par la récurrence de remarques sexistes par exemple, l'isolement ou le dénigrement des victimes... et pourtant l'Éducation nationale et les universités ne prennent pas de mesures à la hauteur de l'étendue des violences.

Les personnels se confrontent violemment à l'absence de réponse de leur hiérarchie ou à des réponses culpabilisantes. À des collègues qui dénoncent du harcèlement sexuel, les inspecteurs demandent comment elles étaient habillées. À des collègues qui dénoncent un comportement répréhensible de la part d'un enseignant à l'égard d'une élève, l'administration répond par des menaces.

Pour SUD éducation, ces violences à l'encontre des personnels et des élèves sont intolérables. La circulaire du 9 mars 2018, qui prévoit la protection des victimes de violences sexistes et/ou sexuelles, n'est que partiellement appliquée : les collègues qui ont dénoncé les violences subies ne bénéficient pas selon les

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



situations et les académies d'une protection et d'un accompagnement convenables. Pourtant l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des agent·es sur leur lieu de travail !

L'employeur doit respecter la circulaire du 9 mars 2018 qui prévoit la suspension de la personne présumée agresseur le temps d'une enquête administrative, de recevoir la victime, de l'informer de ses droits, de lui proposer un accompagnement juridique, social, psychologique et médical mais aussi de sanctionner l'agresseur à la hauteur de la gravité des faits.

La tolérance dont fait preuve l'administration à l'égard des violences sur les personnels est d'autant plus grave que notre secteur accueille des enfants et des jeunes, vulnérables pour certain·es, et qui subissent, eux et elles-mêmes, des violences sexuelles dans ou hors de l'école et des universités.

La protection fonctionnelle face aux violences sexuelles et/ou sexistes doit s'appliquer ! Trop souvent, l'obtention puis l'application de la protection fonctionnelle est un parcours semé d'embûches. Il faut batailler pour faire appliquer chaque disposition et pour faire respecter les droits des collègues. L'application de la protection fonctionnelle pour les personnels victimes de violences sexuelles et sexistes au travail est un enjeu majeur, SUD éducation accompagne les personnels dans leur démarche pour que l'employeur assume ses responsabilités et protège les personnels.

SUD éducation appelle les personnels à se mobiliser largement à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes : dans l'éducation et dans les universités comme ailleurs, nous ne nous taisons plus.